

COMMUNE DE PONT-DE-L'ARN

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CASTRES-MAZAMET

Déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU – Secteur Hauterive **BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE**

VERSION DU 13 JUIN 2023





SOMMAIRE

Bilan de la concertation préalable à la DP/MEC du PLU relative au projet de centrale photovoltaïque au sol à Pont-de-l'Arn

1. Contexte de la concertation *p.7*
 2. Les objectifs et le périmètre de la concertation préalable *p.8*
 3. Les modalités de la concertation *p.9*
 4. Synthèse des remarques et avis du public portés au registre de concertation et réponses apportées *p.10*
 5. Les enseignements et les décisions issus de la démarche itérative du projet et notamment de la concertation *p.11*
 6. La suite de la concertation *p.12*
- Calendrier de la concertation *p.13*

Annexe du bilan de concertation

Annexe 1 - Annonces légales de la concertation *p.15*

Annexe 2 - Contributions reçues via le registre d'observation *p.19*

Annexe 3 – Documents mentionnant la concertation préalable à la DP/MEC *p.20*

Annexe 4 – Documents versés à la concertation *p.23*





PROJET HAUTERIVE

BILAN DE LA CONCERTATION
PRÉALABLE A LA DP/MEC DU PLU
RELATIVE A LA CRÉATION D'UNE
CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE AU
SOL A PONT-DE-L'ARN



La concertation préalable à la DP/MEC du PLU portant sur la création d'une centrale photovoltaïque au sol à Pont-de-l'Arn sur le secteur Hauterive a été organisée à partir du 15 février 2023, conformément à l'article L.300-2 du Code de l'urbanisme et à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, à l'initiative de la commune.

Ce bilan présente de manière synthétique le contexte de la concertation, sa mise en œuvre, les principaux thèmes abordés lors des échanges avec le public et la prise en compte dans la suite du projet des remarques formulées. Il est complété par la liste des questions reçues sur le registre mis à disposition à la Mairie, les documents présentés lors des réunions publiques ainsi que les comptes rendus de ces dernières.

1. Contexte de la concertation

Située sur la commune de **Pont-de-l'Arn**, la centrale photovoltaïque au sol du secteur Hauterive occupe une position qui se veut dans la continuité du tissu urbain de la commune. Le site d'étude se trouve au sud, au nord de la rivière de l'Arn.

Afin de mettre en œuvre la concertation préalable à la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU relative au projet Hauterive, le conseil municipal par une délibération du 15 février 2023, a délibéré sur les modalités à mettre en œuvre.



2. Les objectifs et le périmètre de la concertation préalable

Périmètre initial de réflexion



Les objectifs de cette concertation préalable ont été les suivants :

- **Assurer l'information et la participation du public** sur le projet Hauterive ;
- **Donner au public les informations nécessaires** à l'entendement des obligations administratives, techniques, géographiques, financières et de sécurité d'un tel projet d'aménagement ;
- **Recueillir les observations** et les propositions du public et son expertise d'usage.

Le périmètre de la concertation préalable concerne le projet de DP/MEC du PLU relative à la création d'une centrale photovoltaïque au sol sur la commune de Pont-de-l'Arn (secteur Hauterive).

3. Les modalités de la concertation

Modalités

La concertation s'est déroulée selon les modalités suivantes, approuvées par une délibération du conseil municipal de la commune du 15 février 2023 :

- **Mise à disposition du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU** actualisé au fur et à mesure de l'avancement des études, en mairie de Pont-de-l'Arn aux jours et horaires d'ouvertures habituels et sur le site internet de la mairie.
- **Ouverture d'un registre d'observations qui sera mis à la disposition du public** de manière dématérialisée grâce à une adresse mail dédiée et de manière physique en Mairie de Pont-de-l'Arn, dans le respect des règles de distanciation sociale.
- **Durée minimum de la concertation : 8 semaines.**

Mise en œuvre

Mise à disposition du public du dossier de DP/MEC

Les dossiers ont été mis à disposition du public, en format physique et en format dématérialisé.

Les modalités d'information du public sur la disponibilité des documents de travail :

- La délibération initiale ;
- Un rappel sur le site internet de la mairie le 24 avril 2023 ;
- Deux parutions dans la Dépêche du Midi le 02 mai 2023 et le 18 mai 2023.

Ouverture d'un registre d'observations qui sera mis à la disposition du public

Un registre papier a été mis à disposition du public au lendemain du conseil municipal. Il fût à disposition, au même titre que les documents de travail, pour toute personne se présentant à la mairie.

En complément de cela, l'adresse courriel suivante : urbanisme@pontdelarn.fr a été créée et mise à disposition de toutes les personnes souhaitant réagir sur le projet et à la concertation en cours, afin de tenir lieu de registre dématérialisé.

L'ouverture du registre de concertation a fait l'objet de mesures d'informations par l'intermédiaire des médias suivants :

- La délibération initiale ;
- Un rappel sur le site internet de la mairie le 24 avril 2023 ;
- Deux parutions dans la Dépêche du Midi le 02 mai 2023 et le 18 mai 2023.



4. Synthèse des remarques et avis du public portés au registre de concertation et réponses apportées

Aucune remarque n'a été inscrite dans le registre de concertation.



5. Les enseignements et les décisions issues de la démarche itérative du projet et notamment de la concertation

Les modalités de concertation ont toutes été régulièrement effectuées.

La large communication effectuée (site internet et journaux), et les modalités souples proposées (documents disponibles en mairie ou sur le site internet registre papier en mairie ou courriel) ont permis à quiconque souhaitant participer de s'exprimer.

L'absence de remarque et d'observation démontre l'absence d'opposition au projet.

Il est important de rappeler que ce projet a été rendu public depuis de nombreuses années et que le PADD du PLU en cours de révision mentionne ce projet au sein du document débattu en conseil municipal du 27 septembre 2017.

Le projet, ses incidences sur l'environnement n'ont pas reçu un accueil défavorable de la population, jugeant ce projet comme bénéfique pour le devenir du territoire communal et intercommunal.

Le bilan de la concertation est donc positif en l'absence d'opposition marquée.



6. Suites de la concertation

- **Passage devant la CDPENAF au titre de la mise en compatibilité du PLU**
- **Organisation d'un examen conjoint avec l'ensemble des Personnes Publiques Associées (PPA)**
- **Lancement d'une enquête publique** (durée minimum 1 mois + 1 mois rapport du commissaire enquêteur) durant laquelle le public aura l'occasion de s'exprimer sur les évolutions proposées dans le cadre de la DP/MEC relative au projet de central photovoltaïque et de son autorisation environnementale ; **cette enquête publique sera conjointe** avec le permis de construire (et son étude d'impact) relatif à la création de la centrale solaire.
- **Délibération du conseil municipal sur l'adoption de la Déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU et mise en place des mesures de publicité**



Synthèse du calendrier de la concertation

15 février 2023 : Documents mis à la disposition du public : délibération du CM, dossier de DP/MEC, registre ;

24 avril 2023 : actualité sur le site de la commune concernant la concertation préalable à la DP/MEC et ses modalités ;

02 mai 2023 : parution dans le journal « La Dépêche du Midi » concernant la concertation préalable à la DP/MEC et ses modalités ;

18 mai 2023 : parution dans le journal « La Dépêche du Midi » concernant la concertation préalable à la DP/MEC et ses modalités ;



ANNEXES DU BILAN

Annexe 1 – Annonces légales de la concertation

Délibération du CM du 15 février 2023 concernant le lancement de la concertation préalable à la DP/MEC du PLU

		<p>Envoyé en préfecture le 16/02/2023 Reçu en préfecture le 16/02/2023 Publié le 16/02/2023 ID : 081-216102093-20230216-2023_1D-DE</p> <p>S'LOW</p>									
<p><u>République Française</u> Département TARN</p>		<p>COMMUNE DE PONT DE L'ARN <u>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS</u> DU CONSEIL MUNICIPAL DU QUINZE FEVRIER DEUX MILLE VINGT TROIS</p>									
<table border="1"><thead><tr><th colspan="2">Conseillers Municipaux</th></tr></thead><tbody><tr><td>en exercice</td><td>22</td></tr><tr><td>de présents</td><td>17</td></tr><tr><td>de votants</td><td>21</td></tr></tbody></table>		Conseillers Municipaux		en exercice	22	de présents	17	de votants	21		
Conseillers Municipaux											
en exercice	22										
de présents	17										
de votants	21										
<p><u>Date de convocation</u> 06/02/2023 <u>Date d'affichage</u> 06/02/2023</p>		<p>à 18 Heures 00</p> <p>Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pont de Lam sous la Présidence de Monsieur CARAYOL Christian, Maire,</p> <p><u>Présents</u> : CARAYOL Christian, ESTRABAUD Florence, HOULES Anne-Marie, GARRIGUES Jean-Pierre, LUCAS Christophe, MAYNADIER Michel, ABADIE Henri, GARAYON Gilles, SICARD Claudine, CABANES Bernard, PUECH Bernard, FAGES Christine, CALVAYRAC Marie-Pierre, LATGE Sonia, GAU Sabine, FARGUES Janie, BOUTOT Jacques.</p> <p><u>Absents ayant donné procuration</u> : SAUMADE Mariette procuration à Sabine GAU, AGUILLON Carine procuration à CARAYOL Christian, SEVERAC Bernard procuration à Florence ESTRABAUD, CHABBERT Christophe procuration à Bernard CABANES.</p> <p><u>Absents excusés</u> : MARCCO Philippe</p> <p><u>Secrétaire de la Séance</u> : Florence ESTRABAUD</p>									
<p>Objet :</p> <p>Lancement de la procédure de déclaration de projet visant mise en compatibilité relative au projet Haute-rive - photovoltaïque</p>		<p><u>Le Maire expose :</u></p> <p>Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Pont de Lam a été approuvé par délibération du Conseil municipal le 15 décembre 2006.</p> <p><u>Description du projet</u></p> <p>Le projet concerne le secteur dit « Haute-rive ».</p> <p>Le groupe L.E.R. développement s'est intéressé au site au vu de son potentiel pour le développement d'un parc photovoltaïque. La commune y a vu l'opportunité de mettre en œuvre ses nouvelles ambitions pour le site et de façon plus générale pour la commune. De cette rencontre est né la volonté de développer un écoquartier productif, un quartier autonome en énergie et producteurs d'énergies renouvelables. L'objectif soutenu par la commune et le porteur de projet consiste également à développer une offre résidentielle dans des proportions adaptées au contexte du marché du logement actuel, tout en se démarquant avec un produit innovant et rare sur le marché immobilier.</p> <p><i>Description des adaptations nécessaires pour rendre le PLU compatible</i></p>									



Annexe 1 – Annonces légales de la concertation

Délibération du CM du 15 février 2023 concernant le lancement de la concertation préalable à la DP/MEC du PLU

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023
ID : 081-218102083-20230216-2023_10-DE

S'LO

Le Plan local d'urbanisme (PLU), en l'état actuel du PADD, du zonage et du règlement, ne permet pas la réalisation du projet envisagé. L'autorisation du projet nécessite au préalable de faire évoluer le PLU pour permettre les modifications suivantes :

- Modification des principes schématiques inscrits dans le PADD ;
- Modification rédactionnelle de certaines parties du PADD ;
- Création d'une Orientation d'Aménagement et de Programmation sur le secteur ;
- Adaptation du zonage au projet avec création d'une nouvelle zone dédiée au parc photovoltaïque ;
- Adaptation du règlement pour chaque zonage concerné par le projet.

La procédure à mener

La présente délibération a pour objet le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU. Cette procédure est réalisable :

- En vertu de l'article L.300-6 du code de l'urbanisme qui octroie à la commune après enquête publique, la capacité de se prononcer par déclaration de projet sur l'intérêt général d'une action ou d'une opération d'aménagement.
- En vertu des articles L.153-49 et L.153-54 à L.153-69 du code de l'urbanisme, qui prévoient, lorsque la mise en œuvre d'un projet déclaré d'intérêt général nécessite une évolution du document d'urbanisme, que celle-ci doit s'opérer par la procédure de mise en compatibilité du PLU.

Monsieur le Maire fait état des principales étapes de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du PLU

Modalités procédurales de la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU

La présente procédure est menée par le M. le Maire en application de l'article R.153-16 du code de l'urbanisme,

1. La Mission régionale de d'autorité environnementale a été saisie au titre d'une demande d'examen au cas par cas sur la nécessité de réaliser une procédure d'évaluation environnementale pour cette procédure. La décision de soumission à évaluation environnementale, après examen au cas par cas en application de l'article R.104-26 du CU a été prise en date du 16 juillet 2019.
2. Suite à la décision de la MRAE, en application des articles L.103-2 et suivants du code de l'urbanisme, la présente procédure doit inclure une phase de concertation préalable permettant au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis reçus et de formuler des observations qui soient enregistrées et conservées.
Conformément à l'article L.103-6, le Conseil municipal, arrête le bilan de la concertation préalable, pièce qui sera jointe au dossier d'enquête publique.
3. En application de l'article L.153-54 du code de l'urbanisme, les évolutions du documents rendues nécessaires pour sa mise en compatibilité avec le projet font l'objet d'un examen conjoint de la commune et des personnes publiques associées. Le procès-verbal de l'examen conjoint sera joint au dossier d'enquête publique.
4. En application des articles L.300-6 et L.153-54 du code de l'urbanisme, la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU



Annexe 1 – Annonces légales de la concertation

Délibération du CM du 15 février 2023 concernant le lancement de la concertation préalable à la DP/MEC du PLU

Envoyé en préfecture le 16/02/2023
Reçu en préfecture le 16/02/2023
Publié le 16/02/2023
ID : 061-218102063-20230216-2023_1D-DE

fera l'objet d'une enquête publique organisée par le maire portant à la fois sur l'intérêt général du projet et sur la mise en compatibilité du PLU, d'une durée d'un mois minimum conformément à l'article L.153-56 du code de l'urbanisme.

5. A l'issue de l'enquête publique, le projet de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis, des observations du public et des conclusions du commissaire enquêteur, sera approuvé par délibération du Conseil municipal/communautaire.

Organisation de la concertation préalable obligatoire

Il convient donc en application des articles L.103-2 à L.103-4 du Code de l'urbanisme de définir les objectifs poursuivis et de fixer les modalités de la concertation.

M. le Maire rappelle que l'objectif poursuivi est la réalisation du projet Hauterive et la mise en compatibilité du PLU qui se révèle nécessaire.

M. le Maire propose l'adoption des modalités de concertation suivantes :

- mise à disposition du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU actualisé au fur et à mesure de l'avancement des études : en mairie aux jours et horaires d'ouvertures habituels et sur le site Internet de la mairie
- ouverture d'un registre de concertation pour la réception des observations écrites
- possibilité d'adresser des observations en dématérialisées, par courriel à l'adresse suivante : urbanisme@pontdelam.fr
- Une durée minimum de 8 semaines

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-54 et L.153-59 et L.300-6 relatifs à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU ; et ses articles R.153-15 à R.153-17 portant sur la mise en compatibilité du PLU dans le cadre d'une déclaration de projet ;

VU le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.103-2 à L.103-4 relatifs au régime de la concertation préalable obligatoire

VU la décision de soumission à évaluation environnementale après examen au cas par cas en application de l'article R. 104-28 du Code de l'urbanisme, sur la mise en compatibilité du PLU de Pont-de-l'Am (81)

VU la loi d'Accélération et Simplification de l'Action Publique (ASAP) n°2020-1525 du 7 décembre 2020

VU le Plan Local d'Urbanisme de Pont de Lam approuvé le 15 décembre 2006

Entendu l'exposé Monsieur le Maire ,



Annexe 1 – Annonces légales de la concertation

Délibération du CM du 15 février 2023 concernant le lancement de la concertation préalable à la DP/MEC du PLU

<p>Envoyé en préfecture le 16/02/2023 Reçu en préfecture le 16/02/2023 Publié le 16/02/2023 ID : 081-216102093-20230216-2023_1D-DE</p> <p>S'LO</p>
--

Le Conseil municipal décide à l'unanimité :

ARTICLE 1^{er} : D'ENGAGER la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Pont de Lam.

ARTICLE 2 : DE PRÉCISER que cette procédure a pour objectif de permettre la réalisation du projet et la mise en compatibilité du PLU qui s'avère nécessaire.

ARTICLE 3 : DE FIXER les modalités de concertation préalables, obligatoires au titre des articles L.103-2 à L.103-4 du code de l'urbanisme, suivantes :

- mise à disposition du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU actualisé au fur et à mesure de l'avancement des études : en mairie aux jours et horaires d'ouvertures habituels et sur le site internet de la mairie
- ouverture d'un registre de concertation pour la réception des observations écrites
- possibilité d'adresser des observations en dématérialisé, pour courriel à l'adresse suivante : urbanisme@pontdelam.fr
- de mener une concertation sur une période de 8 semaines minimum

Voix POUR : 21 Voix CONTRE : 0 ABSTENTION : 0

Pour extrait conforme,
le 16 février 2023

Le Maire,
Christian CARAYOL



Annexe 2 – Contributions reçus via le registre d'observation

Aucune remarque n'a été inscrite au registre de concertation.



Annexe 3 – Documents mentionnant la concertation préalable à la ZAC

Dernière mise à jour du site internet le 24 avril 2023 avec publication de documents et annonce en amont de la date de clôture de cette concertation pour le 15 mai 2023.

The screenshot shows the website interface for Pont de Larn. The main navigation bar includes links for DÉCOUVRIR, VIVRE À PONT DE LARN, VIE MUNICIPALE, TOURISME, URBANISME / CADRE DE VIE, and CONTACT. The left sidebar lists categories under 'URBANISME / CADRE DE VIE' such as 'Urbanisme et environnement', 'Documents d'urbanisme', 'Collecte des déchets', 'Environnement', and 'Assainissement'. The main content area is titled 'Généralités' and features a sub-section for 'Concertation préalable - Mise en compatibilité du PLU Projet Secteur Hauterive'. This section includes a text block explaining the purpose of the concertation, a date of closure (15 mai 2023), and a list of documents for download. A table lists the following files:

Fichier	Description	Taille du fichier	Dernière modification
Concertation_DPMEC_PDL_Hauterive_202303_Concertation_doc2.pdf	Dossier concertation	7579 Ko	24-04-2023
Délibération	Délibération	137 Ko	24-04-2023
Info concertation	Info concertation	1399 Ko	24-04-2023

Additional elements on the page include a 'DOCUMENTS D'URBANISME' sidebar with links like 'Dépôt dématérialisé des ADS' and 'Demande Certificat urbanisme', and a 'LIENS POUR L'URBANISME' sidebar with links like 'Le cadastre' and 'Carte Interactive du PLU communal'. A button at the bottom right says 'Déposer votre demande d'ADS en ligne'.



Annexe 3 – Documents mentionnant la concertation préalable à la DP/MEC

Parution d'un avis au public dans « La Dépêche du Midi » le 02 mai 2023 concernant la concertation préalable et ses modalités



legales-online.fr
le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises

05 62 11 37 37
contact@legales-online.fr

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM349035, N°153288) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 81**
Date de parution : 02/05/2023

Fait à Toulouse, le 28 Avril 2023

Le Gérant



Jean-Benoît BAYLET

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE PONT DE LARN

**PROJET PHOTOVOLTAÏQUE HAUTERIVE
DÉCLARATION DE PROJET EMPORTANT
LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLU
CONCERTATION PRÉALABLE**

La concertation préalable, ouverte le 15/02/2023, relative à la procédure de DP/MEC du PLU de Pont de Larn permettant l'implantation de la centrale photovoltaïque au sol se clôture à la date du 31 mai 2023.
Les modalités prévues restent applicables jusqu'à cette date.
Un bilan de cette concertation sera établi avant la tenue de l'enquête publique.

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actu.legales.fr; loi n°2012-387 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».
L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.



L'AGENCE
L'EXPERT DES ANNONCES LÉGALES

SNC L'Agence au capital de 385 000 Euros
Rue du Mas de grille - 34433 Saint Jean de Verdès Cedex
RCS Montpellier - 404 010 209 - CODE APE 7312Z - SIRET 404 010 209 00017 - TVA intracommunautaire
FR22404010209



Annexe 3 – Documents mentionnant la concertation préalable à la DP/MEC

Parution d'un avis au public dans « La Dépêche du Midi » le 18 mai 2023 concernant la concertation préalable et ses modalités

 legales-online.fr le site des annonces légales de la vie juridique des entreprises	05 62 11 37 37 contact@legales-online.fr
--	--

ATTESTATION DE PARUTION

Cette annonce (Réf : LDDM351891, N°154413) est commandée pour paraître, sous réserve de conformité à son usage, dans :

Edition : **La Dépêche Du Midi - 81**
Date de parution : 18/05/2023

Fait à Toulouse, le 16 Mai 2023

Le Gérant


Jean-Benoît BAYLET

AVIS AU PUBLIC

COMMUNE DE PONT-DE-LARN

Lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLU pour le projet photovoltaïque Hauteolive et définition des modalités de la concertation préalable

Par délibération en date du 15 février 2023, le conseil municipal de Pont de Larn a défini les modalités de concertation préalable relatives à la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité de PLU pour la centrale photovoltaïque d'Hauteolive.

Les modalités définies sont les suivantes : mise à disposition de documents au fur et à mesure de l'avancement des études, ouverture d'un registre de concertation, une adresse courriel pour les observations : urbanisme@pontdelarn.fr. La concertation se tiendra sur une durée minimale de 8 semaines.

La délibération est affichée en mairie. Cette dernière ainsi que le registre de concertation sont tenus à disposition du public aux horaires et jours d'ouverture de la mairie, située au 2 avenue Philippe Cormouls à Pont de Larn.

Consultation sur www.legales-online.fr; www.actu.legales.fr; loi n°2012-357 art. 101 : « A compter du 1er janvier 2013, l'impression des annonces relatives aux sociétés et fonds de commerce (...) est complétée par une insertion dans une base de données numérique centrale ».

L'usage des Rubriques de Petites Annonces des Journaux doit être conforme à leur destination. L'Agence s'autorise à ne pas publier toute annonce ne respectant pas l'organisation éditoriale du Journal et ne respectant pas les conditions générales de vente. La mise en page de l'annonce, située sur la partie droite de la présente attestation est donnée à titre indicatif. Elle ne saurait présager de la mise en page effective dans les colonnes des publications concernées.

**L'Agence**
L'EXPERT DES ANNONCES LEGALES

SNC L'Agence au capital de 385 000 Euros
Rue du Més de grille - 34438 Saint-Jean-de-Vedas Cedex
RCS Montpellier - 404 010 209 - CODE APE : 7312Z - SIRET : 404 010 209 00017 - TVA intracommunautaire : FR22404010209



Annexe 4 – Documents versés à la concertation

Les documents ont été versés à la concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie et voie papier en mairie (document n°1 au moment de l'ouverture de la concertation)

**COMMUNE DE PONT-DE-L'ARN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
CASTRES - MAZAMET**

**DECLARATION DE PROJET EMPORTANT LA MISE EN
COMPATIBILITÉ DU PLU**

CONCERTATION PREALABLE

Projet de centrale photovoltaïque au sol sur le secteur Hauterive

Présentation du périmètre de projet concerné par la concertation et éléments de compréhension du projet en cours d'élaboration.

URBAN PROJECTS
18 Avenue Georges Clemenceau
41 000 Blois
contact@urbanprojects.fr

DP/MEC PLU - Dossier de concertation - secteur d'études et premiers éléments de compréhension du projet

Sommaire

- PREAMBULE..... 3
- ÉTAT DES LIEUX..... 9
- PRINCIPES D'AMÉNAGEMENT DU SECTEUR..... 11

Commune de Pont-de-l'Arn 3

DP/MEC PLU - Dossier de concertation - secteur d'études et premiers éléments de compréhension du projet

État des lieux

Situation du secteur

Le secteur se situe au sud du hameau centre de Pont-de-l'Arn et au nord de la rivière Arn. Le secteur est écoparcé :

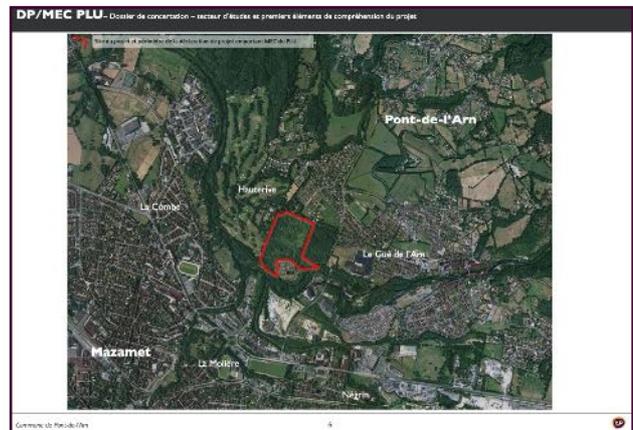
- à l'est, le secteur est bordé par un autre secteur à projet dédié à un dossier de planification urbaine (DP/MEC) Plus à l'est, le RD109 qui est un axe d'axe entre Pont-de-l'Arn et Mazamet et plus largement avec Castres à l'ouest via la RD612 dessert l'ensemble principal du projet de centrale photovoltaïque.
- au nord, le ruisseau Hauterive est fin de développement.
- à l'ouest le golf de la Barroque.
- au sud du secteur, la station d'épuration intercommunale de Pont-de-l'Arn et Mazamet est implantée.

Ainsi, le secteur d'aménagement constitue une extension d'urbanisation en continuité de l'habitat existant du site au nord du golf de l'Arn et également urbanisée sur la commune limitrophe de Blauzac-Pont-de-l'Arn et sous une compétence de Pont-de-l'Arn-Mazamet.

Le secteur est constitué en deux parties de l'entrée de ville à constituer de la RD109 et agit comme un miroir géologique de la commune, au contraire, un protocole d'accompagnement dans un projet global sera la partie de l'habitat et aux équipements, sous DP/MEC, dans la partie de ruisseau Hauterive de Pont-de-l'Arn.

Site de projet et périmètre de la concertation au projet DP/MEC au PLU

Source : Cartographie 2020 de l'Urban Project



DP/MEC PLU - Dossier de concertation - secteur d'études et premiers éléments de compréhension du projet

Présentation du secteur

Le secteur présente une diversité d'habitat existant dont :

- des habitations individuelles dispersées par le reste à l'ouest ;
- une halle agricole (bâti, hangar, étable, couloir) d'une ferme agricole et agricole plus d'un alignement de parcelles au nord ;
- une halle agricole (bâti, hangar, étable, couloir) d'une ferme agricole et agricole à l'est ;
- l'existence d'une ripaille de bûches et d'arbres le long de l'Arn au sud ;
- des constructions de nombreux modestes marquées par quelques reprises d'arbres de l'Arn.

Une zone à caractère rural est également identifiée sur le site à l'ouest de la partie horticole à l'est. Un état des lieux existant noté comme étant le secteur de l'habitat au sud est vers l'Arn. Une zone horticole est dédiée au Plan de l'habitat des Habitats ruraux ; elle concerne les droits existants de l'Arn, au sud de la zone d'épuration et sa zone d'écoulement. Aucun autre site potentiel d'habitat n'est identifié sur le secteur.

Les analyses écologiques sont globalement liées sur l'ensemble du secteur, excepté :

- pour les zones humides, zones modérées ;
- pour deux zones d'écoulement le long de l'Arn (bâti sur les coteaux et aux mêmes caractéristiques, zones modérées).

L'habitat est composé d'habitat individuel existant se répartit sur le secteur :

La topographie du site est peu importante. Les formes sont principalement inclinées du nord (ouest) vers le sud (est) vers l'Arn. Le dernier cours d'eau est dérivé de l'Arn vers le nord ou, au sud, le ruisseau de l'Arn qui se dirige vers le sud et est une zone de ruisseau plus bas encore, un ruisseau naturel du secteur qui est un ruisseau qui se dirige vers l'Arn (Mazamet) (cours de l'Arn) et la Montagne Noire qui apporte une qualité paysagère au site.

Site de projet et périmètre de la concertation au projet DP/MEC au PLU

Source : Cartographie 2020 de l'Urban Project



Annexe 4 – Documents versés à la concertation

Les documents ont été versés à la concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie et voie papier en mairie.

DP/MEC PLU - Dossier de concertation - secteur d'études et premiers éléments de compréhension du projet

Enjeux et objectifs du secteur

Enjeux	Objectifs
Maison d'une entrée de ville qualitative	Développer un projet permettant de valoriser l'entrée de ville par l'implémentation d'une vitrine technologique intégrée au paysage, composée et pilotée avec le projet global plurifonctionnel d'Accourtar (hors DP/MEC) qui sera la plus mise en avant au regard de son implantation des caractéristiques urbaines et architecturales du site.
Maitrise d'un territoire de milieux naturels	Conservier et ordier des espaces naturels de différentes natures pour plus de biodiversité.
Maitrise des zones humides	Développer un projet d'aménagement en accord avec que possible la destruction de zones humides.
Protection des biens et des personnes	Aménager le secteur en évitant le plus possible d'exposer les constructions et installations au risque inondation.
Maitrise des sites à sensibilité écologique forte ou modérée	Développer un projet sur des espaces à moindre sensibilité écologique et prévoir la protection des éléments à plus forte sensibilité.
Maitrise de la circulation des espèces animales envahissantes	Supprimer les végétations exotiques envahissantes par tout moyen.
Maitrise des vues ouvertes sur l'Arme et la Fontaine l'Aire	Conservier la topographie existante du secteur et ne pas entraver les vues sur le grand paysage qui doivent demeurer au regard. La hauteur des installations limitées et la conservation et le maintien des haies à surlignes déjà présentes y contribuent.
Sécurité des accès au secteur pour les automobilistes et les mobilités douces deus à la RD109, axe d'entrée de ville très circulé	Instaurer un régime nouveau d'accès au secteur par la RD 109 et améliorer ceux existants. Renforcer l'accessibilité au secteur pour les mobilités douces et interconnecter sur certains points de vue.

Commune de Pont-de-l'Arn 9

DP/MEC PLU - Dossier de concertation - secteur d'études et premiers éléments de compréhension du projet

Principes d'aménagement du secteur

Présentation des orientations de programmation

Destinations du secteur

- Équipement d'intérêt collectif : centrale photovoltaïque sur environ 11 hectares.

Programme et programmation technique

- 752 tables comprenant 18 472 panneaux solaires photovoltaïques d'une puissance totale de 10,27 MWp;
- 4 postes de transformation;
- 1 poste de livraison raccordé au poste électrique d'Accourtar;
- Une gestion plurivalente naturelle à l'échelle de l'ensemble du secteur (conservation et élargissement de la route transversale). Au regard de la perméabilité du projet, pas de compression à l'implémentation des sols;
- Les voies nouvelles se raccorderont à la RD109 en deux points maximum et à partir des voies existantes (chemin de Hauteville et chemin de la station d'épuration);
- L'accès existant à la station d'épuration sera maintenu et inchangé;
- Le chemin de la station d'épuration et les alignements d'essences mixtes du chemin de Hauteville et du chemin des Berges seront intégrés à la conception du projet;
- Les recouvrements en milieux secs et humides (différence incendie) se feront depuis la RD109 et le chemin de la station d'épuration;
- Les constructions nouvelles seront raccordées au poste électrique d'Accourtar.

Programmation paysagère

- La zone sera constructible dès l'adoption de la mise en compatibilité du PLU;
- Un phasage d'urbanisation pourra être défini par la commune ou l'aménageur du secteur.

Commune de Pont-de-l'Arn 10

DP/MEC PLU - Dossier de concertation - secteur d'études et premiers éléments de compréhension du projet

Présentation des orientations de projet

Principes d'occupation du sol

Le secteur d'Hauteville sera divisé en 4 compartiments dans lesquels le programme des constructions et installations devra être mis en œuvre :

- La partie ouest du secteur sera consacrée à l'implémentation de la centrale photovoltaïque;
- À l'est, les constructions à vocation d'habitat et d'équipement s'implémenteront, ainsi que les aires de stationnement nécessaires à la vie du projet;
- L'extrémité sud du secteur, sur les rives de l'Arn, sera dédiée à l'aménagement d'un espace vert public à dominante naturelle pouvant intégrer un parcours sportif;

Mobilités/déplacements

Accès

Les accès au secteur d'Hauteville se feront depuis la RD109 qui borde le site. Ils seront au nombre de deux (2) afin de limiter la succession d'accès collectifs et éviter pour ne pas perturber les conditions de circulation sur la voie départementale :

- Un premier accès sera situé au nord au niveau du chemin d'Hauteville existant;
- Un second accès sera situé au sud sur le chemin existant menant à la station d'épuration;

Mobilités motorisées

La circulation des véhicules se fera par des voies internes au secteur. Les voies existantes seront maintenues, repavées ou réhabilitées au cas échéant.

Depuis l'accès nord, une voie de desserte sera créée et aboutira sous forme d'une allée. Cette voie desservira uniquement les logements situés le plus au nord du site.

Depuis l'accès sud, une voie en « U » viendra se greffer à la voie existante de desserte de la station d'épuration. Certaines parties de cette voie pourront être maintenues végétalisées et réservées aux services publics. Les routes seront implantées de façon à ce que les plus longues longueurs soient orientées nord-sud-est-sud-ouest pour offrir des perspectives paysagères ouvrant sur le Montagne Noire au sud et sur le double alignement de platanes du chemin d'Hauteville au nord.

La partie ouest du secteur qui comprend la centrale photovoltaïque pourra être équipée de voies internes ou pédestres en fonction des besoins et des impératifs de sécurité publique. Ces voies devront être réalisées en matériaux perméables ou semi-perméables de préférence.

Mobilités douces et actives

Le secteur est bordé par la RD109, axe majeur reliant Mazamet à Pont-de-l'Arn. Un cheminement doux pour cyclistes sera aménagé le long de la route départementale afin d'améliorer les conditions de déplacements entre le site de Hauteville et le cœur de village.

À l'ouest, un second cheminement doux pour cyclistes sera aménagé le long du golf de la Barange. Il connectera le chemin d'Hauteville à la confluence de l'Arn et du Thoré au sud.

Ces deux cheminements ci-dessus seront reliés à une nouvelle liaison douce sur la voie existante de la station d'épuration. Ce cheminement sera pourvu sur les rives de l'Arn et du Thoré dès lors que les contraintes environnementales potentielles seront levées.

Les voies internes du secteur seront équipées d'au moins un trottoir.

Commune de Pont-de-l'Arn 11

DP/MEC PLU - Dossier de concertation - secteur d'études et premiers éléments de compréhension du projet

Stationnement

Le stationnement sera géré à l'intérieur même du projet et ne nécessite pas d'aménagement particulier au regard de la faible du trafic qui sera généré en phase d'exploitation.

Paysage et espace public

La localisation du secteur en entrée de ville et à proximité immédiate des rives de l'Arn et de la Fontaine de la Barange impose de travailler un projet à forte valeur paysagère et environnementale. Notamment pour ne pas altérer les vues sur les espaces concrets, notamment ceux visés par le projet global plurifonctionnel (hors DP/MEC) situés à l'est.

Les éléments suivants doivent être pris en compte :

- Le double alignement de platanes du chemin de Hauteville sera maintenu et valorisé;
- Le couvert boisé de l'extrémité de la ripaille des rives de l'Arn et du Thoré sera maintenu. Les coupes et abattages d'arbres devront être limités afin de conservier le caractère naturel de la ripaille;
- Une alternance d'arbres et d'arbustes conviendra vite dans certains cas répétés afin d'équilibrer la centrale photovoltaïque dans l'environnement naturel. Les cultures perméables seront toujours accompagnées et séparées de cette haie-mantourne ou créée. Aussi, les postes de transformation adopteront des bords facilement intégrables au paysage (forme ou bois);
- Les deux principaux chemins pédestres/ cyclistes le long du golf et de la voie existante de la station d'épuration seront accompagnés d'une végétation au moins en strate arbustive sur les parties qui jouxtent la centrale photovoltaïque;
- La prairie hygrophile éditée pourra être soit ouverte au public via des cheminements doux, soit intégrée du mieux possible via le chemin des Berges au profit de cheminements doux en projet par le biais du projet global plurifonctionnel (hors DP/MEC);

Qualité urbaine et architecturale

L'architecture des quelques constructions en dur favorisera des formes et volumes simples intégrés à l'environnement naturel au regard des matériaux naturels d'ératation tels que le bois et la pierre.

Les tables photovoltaïques ont une hauteur limitée qui permet de conservier les points de vue plus ou moins lointains. La couverture végétale maintenue ou créée selon les cas, aura abords pour le rôle de filtre végétal et de corridor écologique. Celle-ci met en valeur la centrale photovoltaïque qui agit comme vitrine technologique de la commune.

Qualité environnementale

Les milieux humides existants devront être maintenus dans leur intégrité : Prairie hygrophile à l'est et rive naturelle au nord-ouest au sud-est.

La palette végétale des plantations à mettre en œuvre sur quelques pourtours potentiellement affectés lors des travaux favorisera un choix d'essences locales, déjà présentes, adaptées au climat et à la nature des sols du secteur. Elles participeront à améliorer la qualité écologique de la ripaille de l'Arn à l'extrémité sud du secteur mais également des autres haies à enjeux modernes reprises sur les côtés nord et est notamment.

Les espèces envahissantes seront éliminées.

Qualité énergétique

L'implémentation des tables supportant les panneaux solaires sera travaillée de façon à optimiser au mieux l'espace disponible pour un rendement maximum. A noter que l'économie de CO₂ attendue est de l'ordre de 255 tonnes. En ce sens, l'opération présente à une empreinte environnementale positive et favorise la production d'énergie renouvelable.

Commune de Pont-de-l'Arn 12

DP/MEC PLU - Dossier de concertation - secteur d'études et premiers éléments de compréhension du projet

LEGENDA

Plains et équipements

- Voie principale à circulation
- Voie principale à circulation
- Voie d'accès à l'entrée de ville
- Cheminement doux à l'ouest
- Voie d'accès à l'entrée de ville
- Voie d'accès à l'entrée de ville
- Voie d'accès à l'entrée de ville

Paysage et environnement

- Espace vert en site de la centrale photovoltaïque
- Espace vert en site de la centrale photovoltaïque
- Espace vert en site de la centrale photovoltaïque
- Espace vert en site de la centrale photovoltaïque
- Espace vert en site de la centrale photovoltaïque
- Espace vert en site de la centrale photovoltaïque
- Espace vert en site de la centrale photovoltaïque
- Espace vert en site de la centrale photovoltaïque

Principes de compatibilité d'usage

- Central photovoltaïque

Commune de Pont-de-l'Arn 13

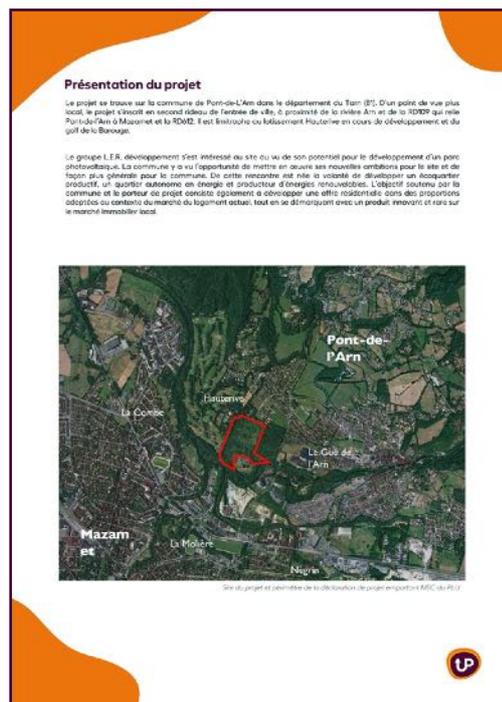
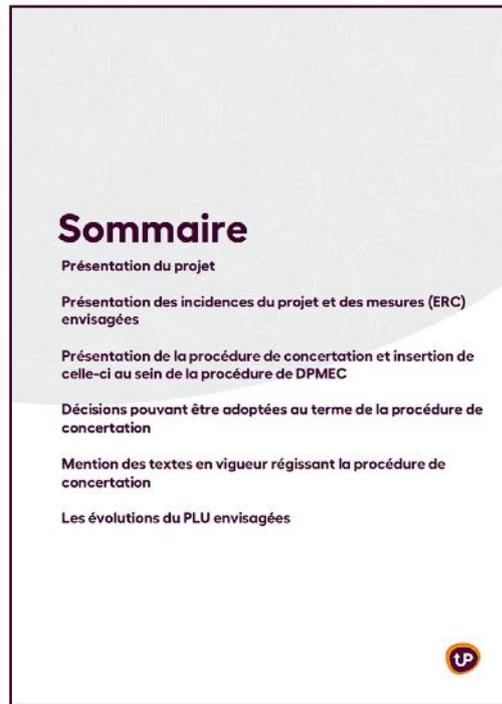
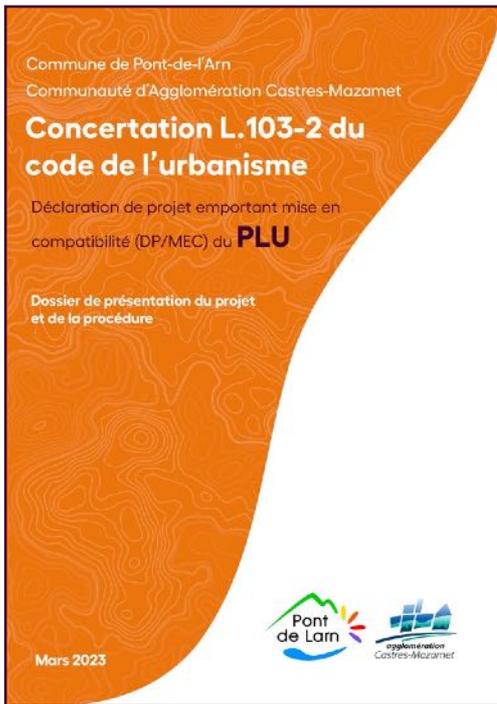
COMMUNE DE PONT-DE-L'ARN
COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION CASTRES - MAZAMET

Orientations d'Aménagement et de Programmation - Secteur Hauteville



Annexe 4 – Documents versés à la concertation

Les documents ont été versés à la concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie et voie papier en mairie (document n°2 versé en cours de concertation).



Annexe 4 – Documents versés à la concertation

Les documents ont été versés à la concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie et voie papier en mairie.

Situation du projet

Le site du projet se situe à un peu plus d'1 km du centre-ville de Port-de-l'Am et à 2 km de celui de Mazamet. Son accessibilité est assurée depuis la RN101. Elle est confortée par la présence d'une ligne de transport en commun et de deux axes routiers principaux au nord et au sud de la zone d'étude.

Le secteur se situe au sud du bourg centre de Port-de-l'Am et au nord de la rivière de l'Am. Le secteur est délimité par :

- à l'est, d'un autre secteur à venir, qui le borde, dédié à un équipement multifonctionnel (bars DRAQUEL, Plus à l'est, la RUCP) qui a un tracé d'union entre Port-de-l'Am et Mazamet et plus largement avec Cordes et Fouzet, via la RN101 qui devient l'axe principal du projet de centrale photovoltaïque ;
- au nord, du lotissement Houtouze, en fin de développement ;
- à l'ouest, du golf de la Sorouge ;
- au sud, de la station d'épuration intercommunale de Port-de-l'Am et Mazamet.



Site du projet et périmètre de la consultation de concertation (SUD) de l'U.P.

Un projet d'intérêt général

Ce projet de centrale solaire représente une opportunité de répondre aux exigences nationales issues de la Programmation Pluriannuelle de l'Énergie (PPE) et de la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC), qui visent à financer 2020 une production d'énergies renouvelables (ENR) qui représente 32% de la production électrique en France. Par ailleurs, le développement de l'énergie photovoltaïque est fixé à 24 GW pour 2023, dont que les capacités du parc photovoltaïque français ne dépassent pas encore 11 GW au 31 décembre 2020.

Il permet également de répondre aux ambitions régionales affichées dans le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Égalité des Territoires (SRADDET) Occitanie approuvé en juin 2022, qui a notamment fixé dans ses objectifs stratégiques une multiplication par 2,8 de la production d'électricité d'origine renouvelable à l'échelle régionale d'ici 2040.

À l'échelle intercommunale, la Communauté d'Agglomération Cordes-Mazamet produit 23 MW d'énergie renouvelable et dispose d'une puissance solaire installée d'environ 14,6 MW en 2020 (soit 18 MW restant sur le site de la filière hydroélectrique). Sur la période 2015-2020, la puissance installée en solaire a augmenté de 1,8 MW, ce qui focalise un rythme d'augmentation annuel de 0,36 MW. Cette dynamique est nettement insuffisante pour atteindre des objectifs nationaux et régionaux, mais aussi largement en deçà du rythme de la progression de l'énergie photovoltaïque au niveau régional. De plus, la base de données PCTO-Occitanie ne fait état sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Cordes-Mazamet d'aucun projet de centrale photovoltaïque.

Le présent projet de centrale photovoltaïque du secteur de Houtouze prévoit l'implémentation d'un complexe solaire hybride à grande échelle photovoltaïque dont la centrale bénéficiera d'une capacité de production max de 10,27 MWp. Cela permettra de doubler le parc de production d'énergie photovoltaïque dans la CACM pour un total d'environ 23 MWp.

Ce projet constitue une opportunité d'accroître considérablement les capacités de puissance photovoltaïque installées sur le territoire intercommunal. L'autre projet ayant fait l'objet d'un appel à manifestation d'intérêt en septembre 2021 concernant une centrale photovoltaïque sur la commune de Cordes.

Les caractéristiques techniques du projet à ce stade de réflexion :

- Les principales données chiffrées du projet de centrale photovoltaïque posée au sol sont détaillées ci-dessous :
- Surface totale : environ 10,9 ha
- Puissance totale : 10,27 MWp
- Puissance unitaire par table : 150 Wp
- Production annuelle : 11,387 MWh/an
- Économie de CO2 : Environ 252 tonnes
- Équivalent consommation électrique / ménage / an (hors chauffage) : 2 345 mégajoules, soit deux fois la consommation annuelle des ménages cordes-fouzet.
- 752 tables (700 en 12'x2 et 52 en 8'x2, format panmix), comprenant 18 472 panneaux solaires photovoltaïques (soit 43 826m² de surface). La hauteur maximale des tables est d'environ 2,20 mètres par rapport au terrain naturel.
- Profondeur d'enracinement des pieux comprise entre 1,2 et 1,8 mètres
- Une emprise au sol et une imperméabilisation minimale (10 pixels de 0,01m² par table, soit une surface de 0,10 m² par table pour une surface au sol de table supérieure à 7,62 m²)
- 4 pannes de transformation (3x300w en une surface de 16,9m²)
- 1 poste de livraison (surface de 22,8m², structure ancrée sur une dalle béton formée de 60 cm de profondeur)
- Panneaux photovoltaïques recyclables à 94,7%
- Retour à l'état initial du site possible après démontement (durée de vie de 20 à 40 ans)
- Zone sécurisée et duranment sécurisée sur 3 mètres de haut et sur toute sa périphérie
- Mise en place d'opacostoréisme (conventionnement d'éclair d'origine) et conventionnement avec un opacostoré
- Une zone humide existante maintenue

Un projet d'intérêt général

	Objectifs	Intérêt local	Intérêt économique	Intérêt environnemental	Intérêt des acteurs concernés
Objectifs poursuivis par les différents acteurs de collectivités	<ul style="list-style-type: none"> • Développement urbain et rural de la commune de Houtouze (PLU) • Favoriser la création de nouvelles zones de production d'énergie renouvelables notamment via des installations (sites de l'ancien SUD) (SRADDET) 	<ul style="list-style-type: none"> • Assurer la qualité de vie des habitants avec la prise en compte des enjeux locaux • Favoriser l'attractivité économique • Développer un tissu agricole 	<ul style="list-style-type: none"> • Préserver les zones de retour écologique et paysagique • Attractivité particulière à la vallée pyrénéenne du site 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des zones de retour écologique et paysagique • Attractivité particulière à la vallée pyrénéenne du site 	<ul style="list-style-type: none"> • Plan de concertation des documents spatiaux : SRPE, SRCE, SRADDET • Direction PVE • Objectif Région à l'énergie (PCTO) et Occitanie
Projet	<ul style="list-style-type: none"> • Développement de l'énergie photovoltaïque sur Port-de-l'Am 	<ul style="list-style-type: none"> • Préservation des sites de retour écologique et paysagique • Intégration dans une zone humide préservée et valorisée de la commune • Production d'énergie renouvelable 	<ul style="list-style-type: none"> • Bénéfices locaux des zones d'urbanisme et de l'économie locale • Bénéfices économiques • Développement durable • Intégration dans le cadre de la construction 	<ul style="list-style-type: none"> • Contribution de l'énergie renouvelable à la neutralité carbone • Environnements préservés • Préservation des zones de retour écologique et paysagique • Préservation des zones de retour écologique et paysagique 	<ul style="list-style-type: none"> • Répondre aux dispositions des documents spatiaux • Combinaison entre les différents acteurs concernés • Intégration dans les politiques publiques de SRPE, SRCE, SRADDET de la Région Occitanie
Caractérisation de l'intérêt général	<ul style="list-style-type: none"> • Satisfait à la fois les objectifs spatiaux du PLU de Port-de-l'Am que du plan de SRADDET en terme de développement durable de production d'énergie renouvelable. 	<ul style="list-style-type: none"> • Le projet procède d'une intention urbaine pouvant améliorer sensiblement le fonctionnement territorial de Port-de-l'Am 	<ul style="list-style-type: none"> • Apport économique nettement positif par la réalisation du projet. 	<ul style="list-style-type: none"> • L'impact environnemental du projet est largement compensé par une prise en compte des enjeux écologiques du site. 	<ul style="list-style-type: none"> • Les caractéristiques du projet ont été établies par la concertation de concertation du projet avec le port d'accompagnement qui découle de la lecture croisée des documents d'urbanisme spatiaux et des documents d'urbanisme spatiaux (notamment le plan de SRPE)

Incidences et mesures (ERC) envisagées



Annexe 4 – Documents versés à la concertation

Les documents ont été versés à la concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie et voie papier en mairie.

Les éléments présentés au sein de cette partie sont issus de l'évaluation environnementale en cours de rédaction. En effet, la procédure de décision de projet émanant mais en complément du PLU est soumise à cette procédure.

Les éléments ci-dessous ont été rédigés et produits par le bureau d'études E'EN Environnement.

Il s'agit de présenter le l'état initial de l'environnement qui permet d'établir un état des lieux du site existant, les incidences attendues sur l'environnement à ce stade d'avancement, et enfin les mesures envisagées afin de compenser ou limiter à minima ou de les éviter pour éviter les atteintes à l'environnement, réduire celles qui n'ont pu être suffisamment évitées et, si possible, compenser les effets négatifs qui n'ont pu être ni évités, ni suffisamment réduits.

Synthèse de l'état initial de l'environnement du site de projet

Le milieu physique

Le site d'implantation est caractérisé par une altitude oscillant entre 200 et 230 m, une légère dépression est présente du sud et à l'ouest. Le point le plus haut est de 185 ce qui est assez important. Le climat caractéristique du site d'étude est de type océanique avec des influences montagnardes et méditerranéennes.

L'emprise du projet est ponctuelle de plusieurs zones humides. Un cours d'eau est présent au sud du site. Par ailleurs, la commune est concernée par un PPR. Le sud du secteur du projet (la ripisylve) est en zone rouge.

Le milieu naturel

Habitats naturels :
Le site d'étude d'environ 21 ha se situe en bordure du village de la commune de Riord de la commune de Riord, sur une zone exploitée pour la production de papier, sur une zone de ripisylve aménagé et sur les rives du (RN). La station d'épuration (STEP) de la ville se situe dans l'axe d'étude mais n'affecte pas partie de l'emprise matérielle du projet.

22 formations d'habitats naturels et anthropiques ont été identifiées au sein de l'axe d'étude. Un habitat naturel d'intérêt communautaire. Il s'agit d'une ripisylve de Frêne et d'Aulnes (CCB) (S13 EU203 (PRED)) le long du cours d'eau de l'Écluse.

Il s'agit initialement d'habitats naturels communs en cours de fermeture ou dégradés et de plantation de Peuplier avec un enjeu de conservation jugés de très faible à faible hormis pour les habitats naturels caractéristiques des zones humides qui ont un enjeu de conservation jugé modéré et pour l'habitat naturel d'intérêt communautaire prioritaire qui a un enjeu de conservation jugé de fort à très fort.

Les zones humides :
Les zones humides ont été identifiées selon l'article 6, 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 10 octobre 2009. Il existe des zones humides au sein de l'axe d'étude sur une surface totale de 4,17 ha selon les critères pédoagique et hydrologique.

Flore :
La flore du site est relativement commune des zones de friches, et assez diversifiée. Elle reflète le nombre de milieux observés au sein de l'axe d'étude et de l'emprise matérielle. 82 espèces floristiques ont été identifiées.

Aucune espèce protégée ou patrimoniale n'a été observée au sein de l'axe d'étude.

Sept espèces végétales envahissantes ont été constatées sur le site lors des prospections de terrain. Le plus grand danger est constitué dans les friches, les zones humides, les forêts et les ripisylves.

Selon le Conservatoire National des Plantes et de la Faune, les espèces floristiques les plus communes sont les espèces végétales envahissantes citées, il s'agit de :

- Alliaria officinalis - Alliaire glanduleux
- Rubiacées rhizomes - Arrière à papillons
- Phytolacca sp. - Balaou
- Phytolacca americana - Baie de l'Amérique
- Reynoutria japonica - Biscuit de Japon
- Senecio jacobinae - Senecion du Cap

Une septième (SE) est considérée comme « à surveiller » en 2016 par le Conservatoire Botanique National des Pyrénées et de Midi-Pyrénées, il s'agit de la légende du Conservatoire Botanique National.

Faune :

Le site d'étude est composé d'une mosaïque de milieux ouverts (friche arbustive, prairie, veld), de milieux boisés (peupliers, aulnaie-frêne), et de milieux aquatiques favorables à l'écoulement d'un cortège faunistique commun, comportant néanmoins plusieurs espèces à caractère patrimonial. Les inventaires de terrain ont été réalisés de novembre à :

- 15 espèces d'oiseaux
- 9 espèces de mammifères
- 3 espèces de reptiles
- 4 espèces d'amphibiens
- 42 espèces d'insectes
- 4 espèces piscicoles.

Au terme de la phase de compilation des données et des inventaires de terrain, les principaux enjeux relevés au sein de l'axe d'étude sont énumérés à l'heure :

- Du cours d'eau « l'Écluse » et de sa ripisylve associée
- Du fossé central et des zones forestières
- Des haies et alignements boisés
- Des habitats ouverts et semi ouverts
- Des bâtiments agricoles et autres infrastructures

Le milieu humain

Contexte démographique :
Les indicateurs démographiques fournis par l'INSEE renseignent sur une croissance tendue mais en constante et en augmentation légère depuis 1968.

La densité de population est assez importante comparée à des communes du même ordre par le département.

Activités d'échelle de la commune :
Les principales activités sur la commune sont liées au commerce, transports et services divers (32,2%).

Plan Local d'Urbanisme :
La commune de Riord est au découpage d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé. Les articles concernés par le projet sont situés en zone N, Mu et U2 nécessitant une modification du PLU avant l'obtention du permis de construire.

La commune dispose également d'un Schéma de Cohérence Territoriale.

L'axe d'étude est soumise à la charte du Parc National Régional du Haut Languedoc.

Voies et accessibilité :
Le site est accessible par la RD 109, puis par le chemin d'habitat bordant l'emprise matérielle à nord.

Risques :
L'axe d'étude immédiat est concerné par les risques décrits ci-après.

Ambiance sonore et qualité de l'air :
La présence de la station d'épuration au sein de l'emprise dégrade la qualité de l'air par l'émission de molécules volatiles inodores. La multi-dépendance du projet est aussi une source de pollution diffuse et sonore.

La qualité de l'air sur le périmètre d'étude doit être améliorée par des mesures adaptées (aménagements, maintien d'une distance de plus de 100m entre habitations et station d'épuration).

Le paysage et le patrimoine

L'habitat traditionnel est une terre de caractère avec ses murets de Lézarde et de la Montagne noire. Cet habitat présente de nombreuses espèces d'arbres comme le hêtre, le chêne et des espèces de résineux, comme le Douglas, introduit par l'homme. On y trouve aussi des herbages, prairies et bruyères. Les surfaces (ou surfaces en cours) sont hétérogènes. En période de sécheresse, elles offrent une palette de couleurs variées. C'est dans ce contexte que Riord de la Montagne noire est avec une influence plutôt Atlantique, que se conçoit le paysage de Riord de la Montagne noire.

Cartographie synthèse des enjeux

Carte de synthèse des enjeux - Source : E'EN Environnement

Synthèse des incidences brut du projet en cours de réflexion sur les différentes composantes de l'environnement

Les éléments présentés sont relatifs aux incidences brutes du projet, c'est-à-dire aux impacts qu'il est susceptible d'avoir sur les différentes composantes environnementales en l'absence de mesures de réduction. En revanche, certaines mesures d'évitement définies dans la conception du projet peuvent être prises en compte dans l'analyse puisque faisant partie intégrante du projet envisagé.

Ainsi, cette analyse s'appuie sur les caractéristiques techniques du projet en phase de chartes construction et d'implantation, et d'implantation et les confronte aux enjeux environnementaux caractéristiques lors de l'état de l'état actuel de l'environnement.

Les impacts peuvent être négatifs ou positifs, directs ou indirects, temporaires ou permanents et survenir à court, moyen ou long terme.

Les éléments présentés ici concernent un niveau d'impact modéré ou minimum. Au sein de l'évaluation environnementale, l'ensemble des thématiques sont traitées, même lorsque le niveau d'incidence est faible.

Synthèse des incidences sur le milieu physique

THEMATIQUE	ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT	NATURE DE L'IMPACT BRUT	IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT	
Milieu physique	Sols	Remembrements profonds du sol en phase travaux (pièces, bâtiments, tranchées de raccordement)	-	Moderé	
	Masses d'eau	Travaux	Modification des coefficients de ruissellement	-	Moderé
		Masses d'eau superficielles	Augmentation des volumes ruisselés	-	Moderé



Annexe 4 – Documents versés à la concertation

Les documents ont été versés à la concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie et voie papier en mairie.

Synthèse des incidences sur le milieu physique

Les sols et les masses d'eau

Pour les **sols**, il existe des risques de remaniements ponctuels du sol en phase travaux (piéces, bâtiments, tranchées de raccordement). Les impacts présents sont jugés modérés pour cette thématique.

Pour la thématique des **masses d'eau**, la modification des coefficients de ruissellement et l'augmentation des volumes ruisselés ont un impact modéré sur les masses d'eau superficielles notamment en phase travaux. En phase exploitation, sur les masses d'eau souterraines et superficielles, l'impact est modéré uniquement sur le quartier résidentiel (modification des douze mètres, risque de pollution diffusé).



Synthèse des incidences sur le milieu naturel

THEMATIQUE	ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT	NATURE DE L'IMPACT BRUT	IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT
Milieu naturel		Destruction temporaire de habitats naturels ou droit de la zone chantier	-	Modéré
	Habitats naturels	Destruction ponctuelle d'habitats en phase chantier de la centrale photovoltaïque (lot D)	-	Modéré
		Altération des habitats en phase chantier de la centrale (lot D)	-	Modéré
		Altération d'habitats naturels aux abords du projet en phase chantier de la centrale photovoltaïque (lot D)	-	Modéré
	Flora	Risque de propagation des espèces invasives en phase chantier de la centrale photovoltaïque (lot D)	-	Modéré
	Habitats d'espèces	Perturbation des activités vitales des espèces en phase chantier	-	Modéré



Synthèse des incidences sur le milieu naturel

Les habitats naturels, espèces et flore

Pour la **flore**, il existe des risques de propagation des espèces invasives en phase chantier sur tous les lots (aérien et centrale photovoltaïque). Les impacts présents sont jugés modérés pour cette thématique.

Pour les **habitats d'espèces**, une perturbation des activités vitales notamment en phase chantier pourra être observée. Les impacts présents sont jugés modérés pour cette thématique.

La phase chantier peut avoir un impact modéré sur les **habitats naturels**, sur le lot D de la centrale. Notamment :

- la destruction temporaire d'habitats naturels au droit de la zone chantier,
- la destruction ponctuelle d'habitats en phase chantier,
- l'altération des habitats en phase chantier,
- l'altération d'habitats naturels aux abords du projet en phase chantier.



Synthèse des incidences sur le milieu humain

THEMATIQUE	ÉLÉMENT IMPACTÉ	CARACTÉRISTIQUE DE L'IMPACT	NATURE DE L'IMPACT BRUT	IMPORTANCE DE L'IMPACT BRUT
Milieu humain	Emploi et retombées locales	Retombées locales en phase d'exploitation	+	Modéré

L'emploi et les retombées locales

Pour l'emploi et les retombées locales, l'impact est modéré en phase d'exploitation et est de nature positive.




Annexe 4 – Documents versés à la concertation

Les documents ont été versés à la concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie et voie papier en mairie.

Synthèse des principales mesures

Au regard des impacts générés par un projet d'aménagement, les différents types de mesures peuvent être appliqués soit :

- les mesures d'évitement qui permettent d'éviter les incidences négatives dès la conception du projet (impact résiduel nul) ;
- les mesures de réduction qui visent à atténuer les incidences négatives du projet (impact résiduel réduit) ;
- les mesures de compensation qui visent à compenser globalement la valeur résiduelle des impacts à une mesure ;
- des mesures d'amélioration ou de réduction suffisamment efficaces qui nient pas ou atténuent les impacts (impact très compensé) ;
- les mesures d'accompagnement mises en place en complément de mesures compensatoires, voire de mesures d'évitement ou de réduction pour maintenir leur pertinence et leur efficacité. Des dispositifs de suivi permettent également d'apprécier les incidences négatives réelles du projet, en particulier sur les composantes du milieu naturel, afin qu'elles soient corrigées par des mesures mises en place.

Il est important de rappeler que, conformément au code de l'environnement, les mesures sont proportionnées à la sensibilité environnementale de la zone impactée et à l'importance des incidences projetées sur l'environnement.

Mesures relatives au milieu physique

L'application de ces mesures permet d'aboutir à des niveaux d'incidences résiduelles faibles sur le milieu physique.

MESURES		EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'IMPACT RESIDUEL	IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL
ÉVITEMENT	REDUCTION			
ME 1: Evitement de l'air et de sa ripolyse	MR 1: Plan d'intervention (travaux) afin de limiter les impacts liés à la circulation des engins et d'éviter les pollutions accidentelles MR 8: Limitation de l'emprise des travaux et itinéraire de circulation	Maintien de la nature des sols	-	Faible

Mesures relatives au milieu physique

L'application de ces mesures permet d'aboutir à des niveaux d'incidences résiduelles faibles à très faibles sur le milieu physique.

MESURES		EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'IMPACT RESIDUEL	IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL
ÉVITEMENT	REDUCTION			
ME 1: Evitement de l'air et de sa ripolyse	MR 1: Plan d'intervention (travaux) afin de limiter les impacts liés à la circulation des engins et d'éviter les pollutions accidentelles MR 2: Mise en place d'un bassin de rétention des eaux pluviales et d'une neuraturelle MR 3: Maintien du sol à l'état naturel au sein de la centrale MR 8: Limitation de l'emprise des travaux et itinéraire de circulation	Maintien de la nature des sols Prévention du risque de pollution accidentelle Préservation du réseau hydrographique	-	Très faible Faible

Mesures relatives au milieu naturel

L'application de ces mesures permet d'aboutir à des niveaux d'incidences résiduelles faibles à très faibles sur le milieu naturel.

MESURES		EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'IMPACT RESIDUEL	IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL
ÉVITEMENT	REDUCTION			
ME 1: Evitement de l'air et de sa ripolyse	MR 1: Plan d'intervention (travaux) afin de limiter les impacts liés à la circulation des engins et d'éviter les pollutions accidentelles MR 6: Maintien du sol à l'état naturel et des espaces verts	Prévention du risque de pollution accidentelle	-	Faible
ME 2: Conservation des alignements d'arbres	MR 7: Création de haies paysannes supplémentaires, barrières visuelles et espaces verts	Prévention du maximum des habitats naturels du site	-	Faible
ME 3: Evitement des zones humides, des zones temporaires et des habitats d'amphibiens	MR 8: Limitation de l'emprise des travaux et itinéraire de circulation MR 9: Buléage des zones sensibles MR 10: Limitation des projections de poussières	Faciliter la reprise et le maintien des habitats naturels du site	-	Très faible
ME 11: Evitement de l'air et de sa ripolyse	MR 11: Lutte contre les espèces exotiques envahissantes en phase travaux MR 12: Scarification ponctuelle des sols	Prévention du maximum de la flore du site	-	Très faible
ME 2: Conservation des alignements d'arbres	MR 13: Restauration des habitats naturels dégradés au cours des travaux MR 18: Entretien différencié de la végétation	Prévention du risque de pollution accidentelle	-	Très faible
ME 3: Evitement des zones humides, des zones temporaires et des habitats d'amphibiens	MR 19: Lutte contre les espèces exotiques envahissantes en phase exploitation	Faciliter la reprise et le maintien de la flore du site	-	Très faible

Mesures relatives au milieu naturel

L'application de ces mesures permet d'aboutir à des niveaux d'incidences résiduelles faibles sur le milieu naturel.

MESURES		EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'IMPACT RESIDUEL	IMPORTANCE DE L'IMPACT RESIDUEL
ÉVITEMENT	REDUCTION			
ME 3: Evitement des zones humides, des zones temporaires et des habitats d'amphibiens	MR 8: Limitation de l'emprise des travaux et itinéraire de circulation MR 14: Programmation et phasage des travaux afin d'éviter les impacts sur la faune et la flore en période sensible MR 15: Mise en place de barrières anti-amphibiens en phase travaux MR 16: Mesure en faveur des chiroptères	Limitation du dérangement, adaptation en phase chantier des faunoflores et de l'écologie Médiation des travaux en dehors des périodes sensibles et limitation du taux de mortalité (écrasement, collision etc.) de la faune vulnérable sur site	-	Faible



Annexe 4 – Documents versés à la concertation

Les documents ont été versés à la concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie et voie papier en mairie.

Mesures relatives au milieu humain

Au vu des actions qui seront mises en œuvre dans le cadre du projet de centre photovoltaïque de l'horizon-Élan, le niveau d'impact résiduel sur le milieu humain est jugé globalement positif. Il n'y a donc pas de mesure d'évitement ou de compensation prises relatives à cette caractéristique de l'impact du milieu humain.

MESURES		EFFETS ATTENDUS	NATURE DE L'IMPACT RÉSIDUEL	IMPORTANCE DE L'IMPACT RÉSIDUEL
ÉVITEMENT	REDUCTION			
/	/	/	•	Modéré



Présentation de la procédure de concertation et insertion de celle-ci au sein de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU



Présentation de la concertation

La concertation est une procédure consultative dont l'objet est d'informer le public d'un projet d'aménagement ou d'un plan d'urbanisme afin de recueillir ses observations et propositions.

L'article L103-2 du code de l'urbanisme précise : « **Le projet d'une concertation associe, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées.** »

7° Les procédures suivantes :

- La consultation et la révision du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme ;
- La modification du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumis à évaluation environnementale ;
- La mise en compatibilité du schéma de cohérence territoriale et du plan local d'urbanisme soumis à évaluation environnementale ;
- La consultation et la révision de la carte communale soumise à évaluation environnementale ;
- La création d'une zone d'aménagement concerté ;
- Les projets et opérations d'aménagement ou de construction ayant pour effet de modifier de façon substantielle le cadre de vie, notamment ceux susceptibles d'affecter l'environnement, au sens de l'article L. 102-1 du code de l'environnement, ou l'équilibre économique, dont la liste est arrêtée par décret en Conseil d'État ;
- Les projets de renouvellement urbain ».

Il convient donc dans chaque cas d'une concertation préalable en application du code de l'urbanisme, l'élaboration et la révision du PLU ainsi que les mises en compatibilité lorsqu'elles sont soumises à évaluation environnementale.

L'article L103-3 du code de l'urbanisme précise que :

- Les éléments prévisibles et les modalités de la concertation sont précisés par :
 - L'autorité administrative compétente de l'État lorsque la révision du document d'urbanisme ou l'opération sont à l'initiative de l'État ;
 - Le représentant légal de la société SAICF Réseau mentionnée à l'article L. 2118-9 du code des transports ou de sa filiale mentionnée ou 5° du même article lorsque l'opération est à l'initiative de l'une de ces deux sociétés ;
 - L'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement public dans les autres cas ».

L'article L103-4 indique que « les modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis reçus par les dispositions réglementaires ou réglementaires applicables et de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et consignées par l'autorité compétente ».

L'autorité en charge de l'organisation de la concertation dispose d'une certaine liberté pour fixer les modalités qui lui paraissent les mieux adaptées.

En fonction des circonstances et de l'importance du projet une attention particulière doit être portée à l'information des personnes intéressées et la possibilité pour celles-ci de formuler des observations écrites ou orales sur le projet.

La mise en compatibilité du PLU faisant l'objet d'une évaluation environnementale, il est nécessaire de réaliser une concertation conformément à l'article L103-2 du code de l'urbanisme.

Dans le cas d'une procédure d'élaboration ou de révision d'un document d'urbanisme, la concertation est organisée en même temps qu'est prescrite cette procédure.



Pour délibération du 15 février 2025, le conseil municipal a décidé au regard de ces éléments de renvoyer les modalités de concertation suivantes :

Pour l'informer :

- Mise à disposition d'un dossier papier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU actualisé ou fur et à mesure de l'avancement des études à la mairie de la commune de Pont-de-Fârn aux jours et horaires d'ouvertures habituels ;
- Mise à disposition d'un dossier numérique de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU actualisé ou fur et à mesure de l'avancement des études sur le site internet de la mairie de Pont-de-Fârn.

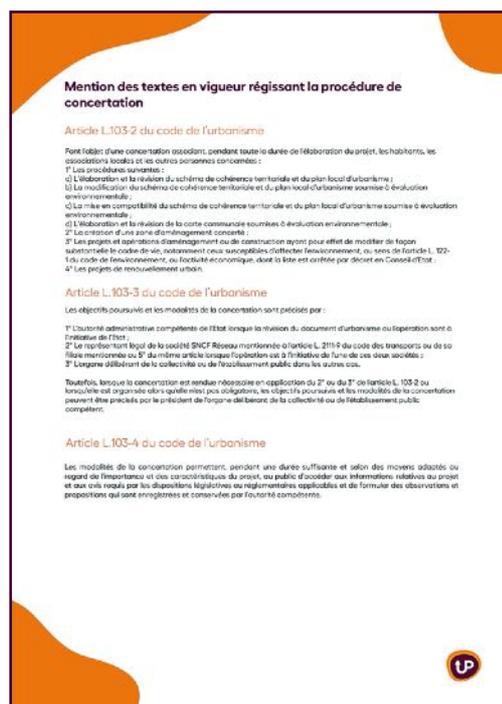
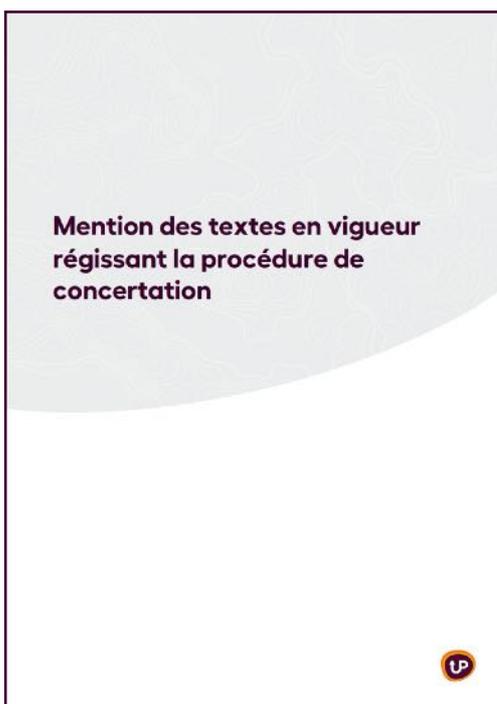
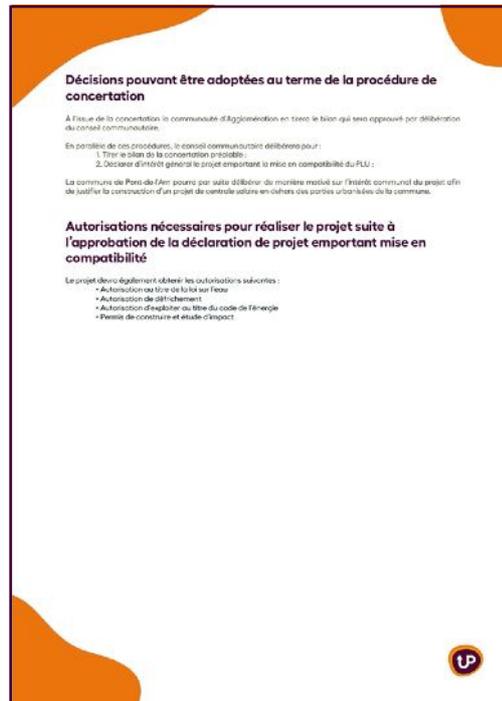
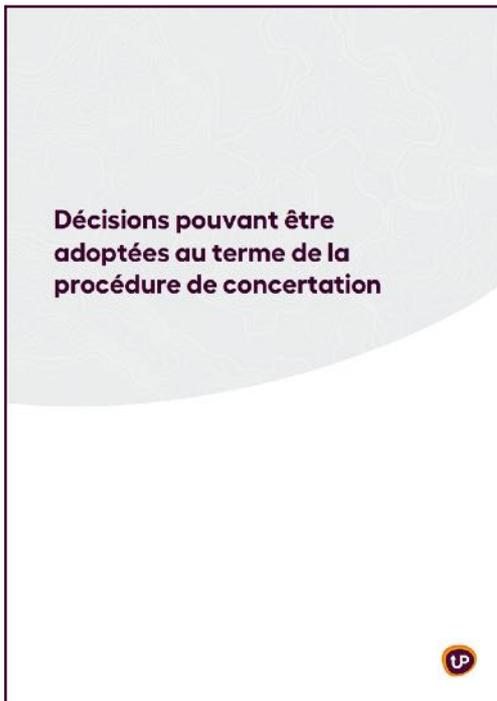
Pour s'exprimer :

- Le public pourra faire connaître ses observations au fur et à mesure de la phase d'élaboration du projet en les consignants dans un registre de concertation accompagnant le dossier de concertation et ouvert à cet effet à la mairie de Pont-de-Fârn pendant une durée minimum de 5 semaines.
- Les observations dématérialisées, formulées par écrit pourront également être adressées par mail à l'adresse suivante : plu@pontdefarn.fr, pendant une durée minimum de 5 semaines.



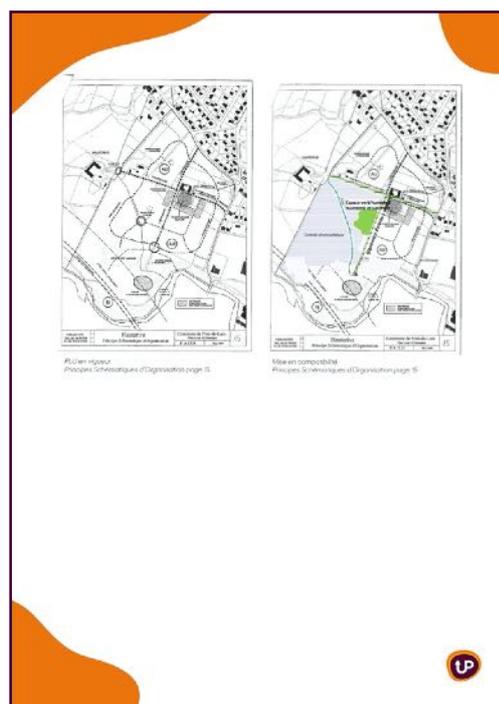
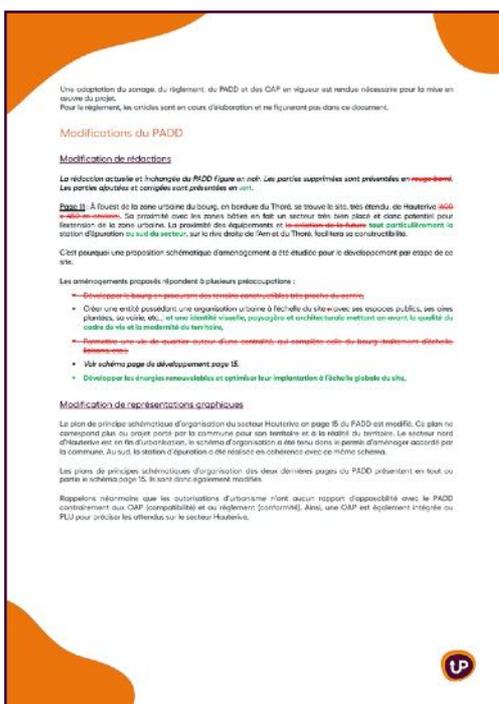
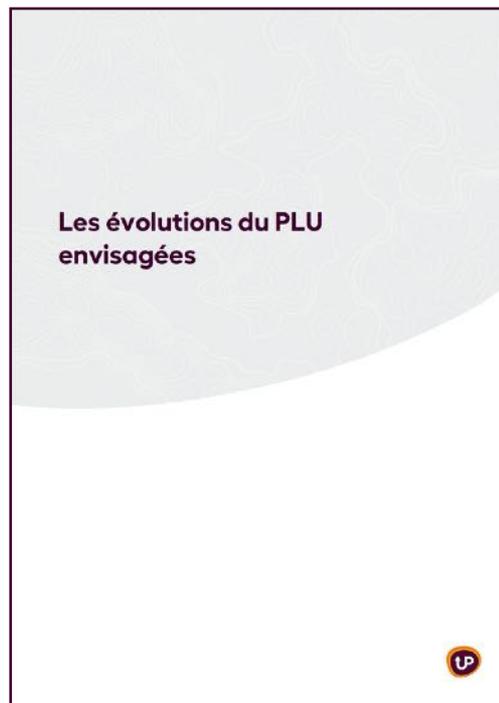

Annexe 4 – Documents versés à la concertation

Les documents ont été versés à la concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie et voie papier en mairie.



Annexe 4 – Documents versés à la concertation

Les documents ont été versés à la concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie et voie papier en mairie.



Annexe 4 – Documents versés à la concertation

Les documents ont été versés à la concertation par voie dématérialisée sur le site internet de la mairie et voie papier en mairie.

Mise en compatibilité du règlement graphique (plan de zonage)

Corrections et suppléments apportés

Sur la délimitation des zones

La délimitation des zones est modifiée telle que représentée ci-dessous, soit :

- Extension de la zone AU au sud vers la station d'épuration et l'axe, réduction de la zone N ;
- Modification de la zone MU en SAU, secteur dédié exclusivement aux centres photographiques posés ou séso, pour l'emprise du projet (D-04-B).

Sur les prescriptions particulières

Les mesures prises dans le cadre de l'évaluation environnementale du plan et du projet sont reportées sur le plan de zonage, à savoir des éléments de paysage, axes et secteurs à protéger et à mettre en valeur pour des motifs d'ordre paysager. Les protections visent les éléments suivants :

- La prairie hygrophile (zone humide) isolée en partie est du projet ;
- L'alignement d'arbres du chemin d'Hauteville, dans la continuité de l'ESC existant du même chemin plus à l'est ;
- L'alignement d'arbres du chemin des Berges ;
- Le linéaire balisé reliant la ferme d'Hauteville à la station d'épuration ;
- Le fossé temporaire qui traverse d'ouest en est le projet et permet l'écoulement naturel des eaux pluviales ;
- Un périmètre d'Orientation d'Aménagement et de Programmation.

Justifications des modifications apportées

Les modifications apportées au plan de zonage sont nécessaires à la mise en œuvre du projet :

- La mise en place d'un secteur SAU en lieu et place du secteur MU garantit la mise en œuvre du projet tel que présenté dans le présent dossier. Ce secteur n'entraîne que des incidences photographiques et les constructions nécessaires à leur fonctionnement. Cela garantit l'absence de logements sur la partie ouest du projet (dépôt planificateur), soit le site ou partie la D1-MEC.
- La transformation d'une partie de la zone N – ayant la même emprise que la zone AU plus au nord – en SAU(n) permet d'adapter le règlement de la zone afin de faciliter la mise en œuvre du projet.

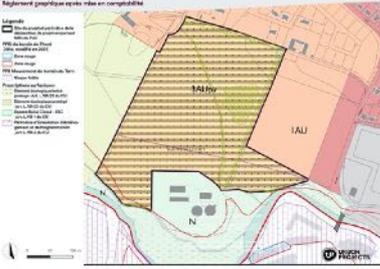
L'intégration des éléments protégés sur le plan de zonage permet d'assurer la mise en œuvre des mesures d'évaluations prises dans le cadre de l'évaluation environnementale du plan et du projet. La spécialisation des éléments protégés est complémentaire des prescriptions intégrées au règlement du PLU.



Mise en compatibilité du règlement graphique (plan de zonage)



PLU en vigueur



Règlement graphique après mise en compatibilité

Légende

- SAU : Secteur d'Activités Urbaines
- MU : Mixte Urbain
- N : Noyau Urbain
- AU : Activité Urbaine
- SAU(n) : Secteur d'Activités Urbaines (nouveau)

